

**Parc naturel régional du Luberon**  
60, place Jean Jaurès - 84400 Apt  
[www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)  
[www.parcduluberon.fr/atlas](http://www.parcduluberon.fr/atlas)

Août 2006

## **MANIFESTATIONS SPORTIVES EN MILIEU NATUREL**

Outil de traitement  
Recommandations organisateurs  
Codes de bonne conduite

Dossier suivi par :

Eric GARNIER

"Loisirs et sports de nature / Espaces Sites Itinéraires"

tél : 04 90 04 42 00

port : 06 84 96 37 50

fax : 04 90 04 81 15

[eric.garnier@parcduluberon.fr](mailto:eric.garnier@parcduluberon.fr)



## Avant propos

Longtemps vécus exclusivement comme une aventure personnelle, les sports de nature ont su évoluer et sont perçus aujourd'hui dans le champ nouveau des loisirs et du tourisme, donc de l'économie ! Cette évolution, vécue comme une "révolution douce", éveille un grand intérêt, mais pose aussi de nombreuses questions.

Comment concilier sur notre territoire, ces pratiques aptes à dynamiser restauration, hébergement, en un mot vie locale, avec des objectifs de développement durable susceptibles de respecter les milieux naturels, mais aussi les droits des propriétaires, les autres usages ou même les problèmes de sécurité et de secours ?

Comment devant l'essor et la multiplicité des sports et des loisirs de pleine nature, maintenir le juste équilibre entre la sauvegarde de l'intégrité des espaces naturels et de leurs richesses les plus fragiles, et la qualité d'accueil que le public attend ?

Comment gérer le paradoxe d'une protection d'un espace qui donne de la notoriété et fait croître cette demande ?

Devant l'essor et la multiplicité des manifestations sportives en milieu naturel, il est nécessaire de décrypter et de convenir de méthodes de gestion et de résolution de conflits d'usages émergents, sur la base de la conjugaison de trois objectifs : protection de l'environnement, développement local et cohésion sociale.

L'outil de traitement des manifestations sportives en milieu naturel a pour objectifs opérationnels :

- la mise en réseau des groupes instructeurs (PNRL, ONF, DDJS...) sollicités par les préfetures et les sous-préfetures des deux départements
- l'utilisation d'outils communs de traitement des demandes d'avis facilitant le traitement et le positionnement
- le travail en amont avec les organisateurs des manifestations
- la formulation des règles élémentaires pour le pratiquant de sports de nature, sous forme de code de bonne conduite par modalités de pratique.

## OBJECTIFS

	<i>Qui ? Pourquoi ?</i>	<i>Quoi ?</i>	<i>Comment ?</i>
<b>1</b>	favoriser la mise en réseau des groupes instructeurs sollicités par les Préfectures et Sous-Préfectures (PNRL, ONF, DDJS...)	améliorer la transmission des déclarations et demandes d'avis pour autorisations (Préfectures & Sous-Préfectures)	transmission exhaustive des déclarations
		améliorer les délais de traitement	éviter les envois groupés
		améliorer la lisibilité des tracés relevés sur les cartographies	exiger une cartographie reproductible (en N&B)
<b>2</b>	utiliser des outils communs de traitement des demandes d'avis	étapes d'instructions	4 niveaux
		critères d'instructions	aide au positionnement
		recommandations types	vers l'ORGANISATEUR
		préconisations par modalités de pratiques	vers le PARTICIPANT
<b>3</b>	favoriser avec les organisateurs de manifestations sportives un travail en amont de la formalisation de l'avis de Préfecture	identification des principaux évènements	date, lieu, pratique, nombre de participants...
		identification des évènements problématiques	impacts identifiés
		visuel cartographié des zones et sites protégés du territoire	cartographie unifiée APPB, sites classés, SVBM...
		support communicable sur le principe de précaution de préservation des espèces et sites sensibles emblématiques	fichier exportable
		contenu d'informations éco-citoyennes	durée de vie des déchets, dégâts chiffrés des incendies...

## ETAPES D'INSTRUCTIONS

				moyens	délais réponse
<b>réception déclaration &amp; demande AVIS pour autorisations Préf. &amp; Sous-préfectures</b>				courrier	<b>jour 1</b>
<b>NIVEAU 01</b>	hors milieu naturel	RAS	pas de réponse = AVIS FAVORABLE (archivage)	archivage	jour 10
<b>NIVEAU 02</b>	milieu naturel	RAS	AVIS FAVORABLE transmis à la Pref (lettre type + recommandations)	email	jour 10
			copie à l'ORGANISATEUR (non systématique)	courrier, email, fax	jour 10
			copie PNRL ONF (DDJS)	email	jour 10
<b>NIVEAU 03</b>	milieu naturel	Informations complémentaires	contact PNRL ONF DDJS	email / Tél	jour 10
			contact ORGANISATEUR	email / Tél	jour 10
			retour d'informations PNRL ONF (DDJS) avant avis	email / Tél	jour 15
			AVIS FAVORABLE transmis à la Pref (lettre type + recommandations)	email	jour 15
		<b>ou</b>	AVIS DÉFAVORABLE transmis à la Pref	email	jour 15
			copie à l'ORGANISATEUR	courrier, email, fax	jour 15
			copie PNRL ONF (DDJS)	email	jour 15
			copies aux communes concernées	email	jour 15

<b>NIVEAU 04</b>	milieu naturel	Problèmes	contact PNRL ONF DDJS	email / Tél	jour 10
			contact ORGANISATEUR (recherche solutions de substitutions)	email / Tél	jour 10
			retour d'informations PNRL ONF (DDJS) avant avis	email / Tél	jour 15
			AVIS FAVORABLE sous préfecture, avec ou sans solutions de substitutions + recommandations	<b>email</b>	jour 20
			<b>ou</b> AVIS DÉFAVORABLE transmis à la Sous-Pref	<b>email</b>	jour 20
			copie à l'ORGANISATEUR	courrier, email, fax	jour 20
			copie PNRL ONF (DDJS)	email	jour 20
			copies aux communes concernées	email	jour 20

## CRITÈRES D'INSTRUCTIONS

(références réglementaires, mesures de gestion du territoire, niveaux d'alerte impact estimés)

	SIMUL.	NIVEAUX	réglementation	
1		4	Réserve biologique domaniale ou forestière	Préservation d'une zone de forêt du Petit Luberon
2		4	Réserve naturelle géologique	Protection, de sensibilisation et de connaissance du patrimoine géologique (28 sites & un périmètre de protection sur 27 communes)
3		4	Site classé des Ogres du 18/09/02	Protection des massifs ociers de Rustrel, Apt, Villars, Gargas, Roussillon au titre de la loi paysage.
4		4	Monuments Historiques / Sites inscrits & Sites classés & ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)	Conservation de monuments, de sites bâtis et de sites naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Gorges de Véroncle, Rocher de Saignon...)
5		4	Zone de Nature et Silence	Reportée en zone naturelle protégée dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les PLU (plan local d'urbanisme)
6		4	Espace boisé classé (SCOT, PLU ou POS)	Espaces boisés à conserver
7		4	Forêts domaniales, départementales, communales, et privées (Code forestier)	La forêt domaniale du Petit Luberon est la plus grande de France
8		4	APB (Arrêté préfectoral de Protection de Biotope)	grand espace du Luberon, Monts de VAucluse, Durance, Oppedette, Perréal
9		4	Arrêté préfectoral d'accès aux massifs forestiers en période estivale	Info sur le Vaucluse au 04 90 80 55 55
10		4	Arrêté préfectoral d'interdiction de circulation motorisée sur le massif du Luberon	Pas de circulation motorisée sur le Luberon, sauf pour les ayants droits
11		4	Arrêté municipal de réglementation de voies communales et chemins ruraux (code général des communes - pouvoir de police du Maire, code rural)	Exemple : pas de circulation motorisée sur les chemins ruraux de la commune de Buoux, sauf ayants droits
12		4	Loi du 03 janvier 1991- circulation véhicules terrestres motorisés en espaces naturels	Circulation autorisée uniquement sur voies carrossables ouvertes à la circulation publique. Hors piste interdit.
13		4	Code de l'environnement & Loi sur l'eau du 03 janvier 1992	Protection des rivières et amélioration de leur qualité biologique
14		4	Règlements de protection des espèces de la faune et de la flore	Arrêtés divers et livres rouges (listes) de protection nationale, régionale, départementale
15		4	Réserve de chasse et de faune sauvage	Gestion et protection du gibier et de ses habitats

contractualisation				
16		3	Natura 2000 - ZPS (Zone Protection Spéciale directive Oiseau) & ZSC (Zone Spéciale de Conservation)	Protection des habitats et des espèces menacées
17		3	Réserve de Biosphère – aires centrales, tampon et de coopération	Label de l'UNESCO (Man and Biosphère / MaB) qui reconnaît le rôle essentiel du Luberon dans l'équilibre écologique régional et de sa valeur patrimoniale au plan international (label géré par le Parc régional du Luberon).
18		3	Charte du Parc naturel régional du Luberon (en cours de révision pour 2007)	Contrat pour un projet de protection et de développement du territoire pour les communes adhérentes au Parc régional du Luberon.
19		3	VBM (secteur de valeur biologique majeure) & ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) & ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	Inventaires de la valeur patrimoniale des espaces naturels (défini par le Parc régional du Luberon).
20		3	Zone de Nature et Silence (autres usages que le droit du sol)	Partie inhabitée du Parc, sur laquelle on recherche les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages (agricoles, pastoraux, forestiers, de loisir). L'utilisation des véhicules à moteurs y est restreinte.
<b>public &amp; nombre de participants (/jour)</b>				
21		4	> 500 participants	présence attendue de public (en milieu naturel)
22		3	100<->500 participants	
23		2	< 100 participants	
<b>ASPN &amp; modalité de pratique</b>				
24		4	Activités terrestres motorisées (4x4, Quad, etc.)	
25		4	VTT descente & Off Road (parcours descendant)	
26		4	Autres	
27		3	VTT cross country & VTT randonnée	
28		3	Orientation (C.O.)	
29		3	Raid multi-activité	
30		3	Parapente & Vol libre	
31		3	Raid et rando équestre	
32		3	Escalade	
33		2	Course à pied & Trail	

34		2	Randonnée pédestre	
35		2	Vélo de route & Cyclotourisme (traversant une zone sensible)	
36		1	Modalités de pratique hors milieu naturel	
			<b>supports, linéaires de pratiques</b>	
37		4	hors piste, hors sentier, en particulier fond de vallon, pelouse des crêtes, pierrier	
38		3	sentiers (single), chemins non carrossables hors réseau	
39		2	itinéraires GR, GRP, PR balisés et signalés, inscrits au réseau touristique départemental de promenade et de randonnée pédestre (Vaucluse) / ou au PDIPR (Alpes de Haute Provence)	Réseau Touristique : sélection d'itinéraires publics inscrits au PDIPR, approuvées par les collectivités (mairies et conseils généraux), balisés et signalés (GR, GRP, PR) & PDIPR : itinéraires de randonnées reconnus comme tels par les collectivités (mairies et conseils généraux)
40		2	pistes et chemins carrossables	
41		2	routes (goudronnées)	
			<b>saison</b>	
42		4	printemps (sensibilité environnementale)	
43		4	été (sensibilité incendie)	
44		2	automne & hiver	
			<b>fréquence sur une même zone, un même espace site itinéraire</b>	
45		4	1/mois	
46		3	1/trimestre	
47		2	2/an	
			<b>antériorité de l'évènement</b>	
48		4	problèmes identifiés sur l'évènement lors des éditions précédentes	
49		3	risques identifiés sur des évènements similaires	
50		3	nouvelle épreuve	
51		2	épreuve courante	

Total points : 165

Nb de champs : 51

Moyenne : 3,235

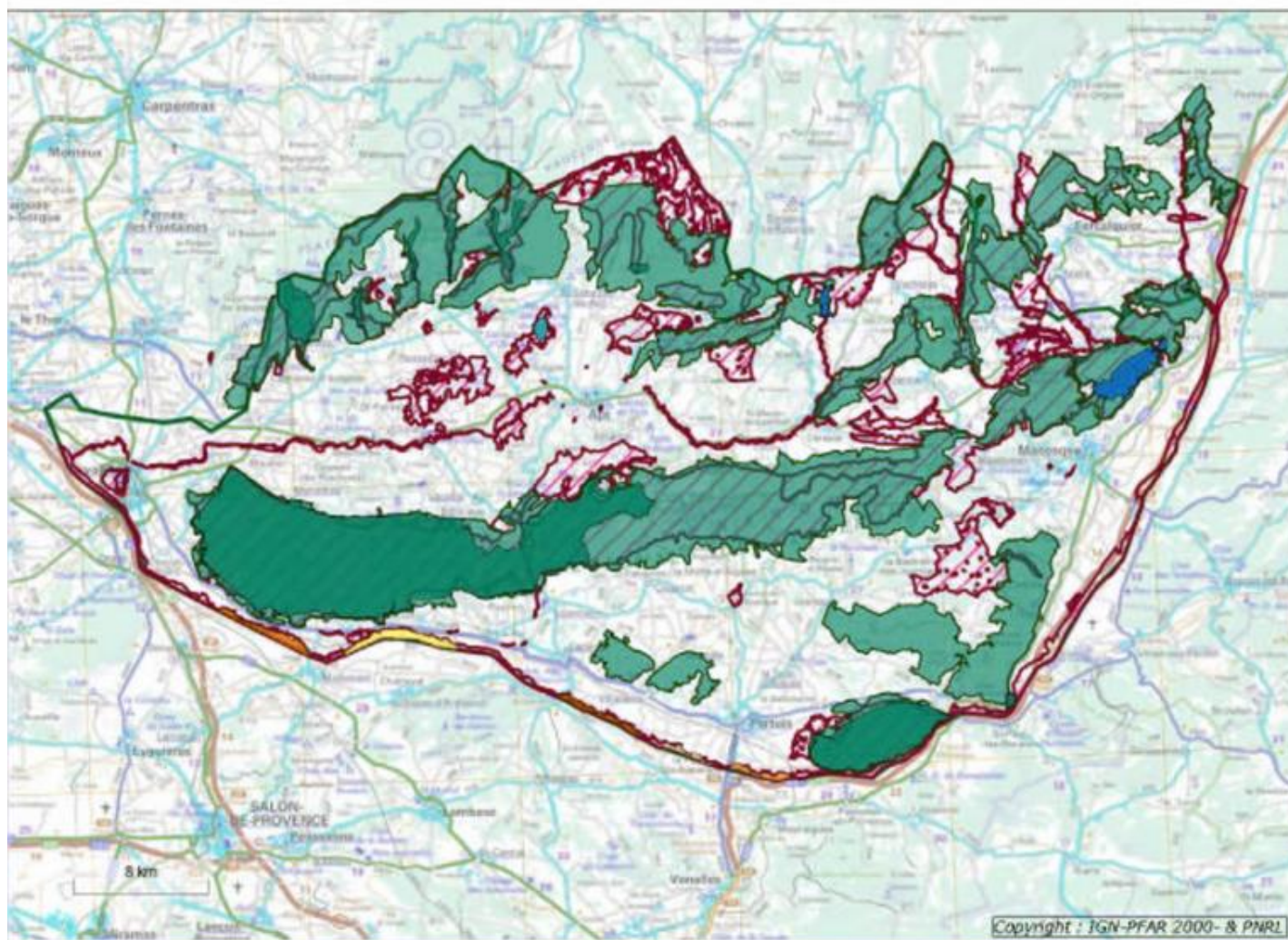
→ (somme des points / nombre de champs identifié) < moyenne = évènement raisonné

→ (somme des points / nombre de champs identifié) > moyenne = évènement sensible ou problématique

*Le chiffrage du niveau d'alerte n'est qu'une évaluation de tendance qu'il faut relativiser et qui n'est pas systématiquement pertinente !*



**Territoire du  
Parc naturel régional  
du Luberon**



- Zone de nature et de silence**
- Zone de nature et de silence
  - VBM
  - Arrêtés Pref. de protect. Biotope**
  - Grands rapaces du Luberon
  - Faune et flore rupestre
  - Colline de Perréal
  - Lit de la Durance, lieu-dit la Bastide N
  - Lit de la Durance, lieu-dit le Fort du P
  - Lit de la Durance, lieu-dit le Mulet
  - Lit de la Durance, lieu-dit Tombadou
  - Lit de la Durance, lieu-dit Restegat
  - Périmètre d'étude

Commentaire :

Auteur : Gamier Eric

Date : 8/4/2008

Source : PNRL DIREN IGN



## RECOMMANDATIONS ORGANISATEURS

<b>avant projet</b>		
montage du projet, déclaration de manifestations sportives	collaborer en amont du projet et de la déclaration avec le Parc du Luberon, l'ONF et la DDJS	formaliser une déclaration qui respecte les obligations et des exigences réglementaires des épreuves, compétitions et autres manifestations sportives sur la voie publique et en milieu naturel
		définir des itinéraires et parcours pertinents qui prennent en compte le patrimoine naturel et culturel, les paysages et les sites sensibles
		favoriser l'obtention d'un avis favorable
<b>parcours</b>		
en conformité avec la déclaration transmise à la sous-préfecture	respect des itinéraires et des recommandations validés par la Préfecture ou Sous-préfecture	les modifications éventuelles devront être proportionnées aux imprévus, et soumises aux autorités (Préf., Sous-Préf, Maires) et aux services instructeurs (PNRL, ONF, DDJS...) avant le départ de l'épreuve ou de la manifestation
<b>balisage</b>		
type de balisage	garder le principe d'un balisage à caractère mobile et éphémère	uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets au carrefours sensibles
pose du balisage	dans les 48h avant l'épreuve	pas de clous dans les arbres
débalisage	obligatoire dans les 24h suivant l'épreuve et fortement conseillé dès la fin de l'épreuve	débalisage exhaustif (plus rien ne doit rester)
<b>véhicules motorisés (logistique)</b>		
baliseurs & débaliseurs	le moins possible	demande de dérogation suivant réglementation
ouvreurs & serre-files	adapté au type de pratique	demande de dérogation suivant réglementation
signaleurs & autres (ravitaillement)	le moins possible	demande de dérogation suivant réglementation
antennes secouristes	adapté à l'ampleur de la manifestation	demande de dérogation suivant réglementation
public (circulation & parking)	flux et stationnement maîtrisés	en respect de la réglementation
autre logistique	pas d'impacts logistiques induits supérieurs à ceux de l'épreuve ou de la manifestation elle-même	en respect de la réglementation

<b>comportement en milieu naturel</b>		
respect des réglementations	présenter l'essentiel aux participants (arrêtés préfectoraux, arrêtés municipaux, zones et sites classés, code de l'environnement...)	rappel oral avant le départ (annonce mirco) de la réglementation et du principe de précaution de préservation du milieu naturel
respect du code de bonne conduite	rappeler ce qu'il faut faire et ne pas faire, affirmer les gestes justes	intégrer ou annexer le code de bonne conduite du pratiquant au bulletin d'inscription et règlement de la manifestation
attention particulière au patrimoine naturel et sites sensibles traversés (ZPS, SVBM...)	favoriser la sensibilisation des participants et du public	panneau d'information au départ comprenant un visuel cartographié des zones sensibles et sites protégés croisé avec les itinéraires de l'épreuve ou de la manifestation
diffusion d'un message de qualité	favoriser l'image du territoire orienté vers la découverte du patrimoine naturel et non celle qui utilise la nature uniquement comme support d'activités à sensation	panneau d'information au départ ou petite brochure annexe, présentant les espèces sensibles emblématiques du Luberon, les enjeux du respect du principe de précaution de préservation, des informations éco-citoyennes...
gestion anticipée des impacts	identifier une personne en charge du dispositif "gestion des impacts"	répartition précise des tâches de débalisage
		mise en place d'une équipe logistique de remise en état éventuelle des sentiers
		mise en place d'une équipe de nettoyage de la zone élargie des ravitaillements
		mise en place d'un dispositif de récupération sélective des déchets sur les zones de concentration importante du public et des participants (contenens adaptés). Séparer les emballages ménagers recyclables des autres déchets, puis les mettre dans les conteneurs prévus à cet effet (ex : AVIE – retriycle pour un sport propre)
respect des autres usagers du territoire	information des principaux autres usagers du milieu naturel	courrier d'information à l'association locale de randonnée pédestre...
	éviter les conflits d'usages	courrier d'information aux représentants des autres usagers du milieu naturel (ex ; réserves de chasses locales...)

## CODES DE BONNE CONDUITE

Longtemps vécus exclusivement comme une aventure personnelle, les sports de nature ont su évoluer et sont perçus aujourd’hui dans le champ nouveau des loisirs et du tourisme, donc de l’économie ! Cette évolution, vécue comme une "révolution douce", éveille un grand intérêt, mais pose aussi de nombreuses questions. Comment en particulier sur notre territoire, concilier ces pratiques aptes à dynamiser restauration, hébergement, en un mot vie locale, avec des objectifs de développement durable susceptibles de respecter les milieux naturels, mais aussi les droits des propriétaires, les autres usages ou même les problèmes de sécurité et de secours ?

La conservation des sites naturels d'intérêt majeur, la préservation d'écosystèmes fragiles où se maintiennent plantes et animaux rares, et la sauvegarde de paysages typiques, rendent nécessaires l'observation de quelques règles élémentaires, le respect d'un **code de bonne conduite**. **Ayez la Luberon attitude !**

Activités
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>
<b>VÉLO &amp; CYCLOTOURISME</b>
<b>VTT</b>
<b>COURSE À PIED, TRAIL, RAID</b>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>
<b>RANDONNÉE MOTORISÉE (moto, quad 4x4)</b>
<b>ESCALADE</b>
<b>PARAPENTE</b>
<b>SPELEOLOGIE</b>

## Informations éco-citoyennes

La durée de vie des déchets dans la nature	
Mouchoir en papier	3 mois à 1 an
Mégot de cigarette	1 à 5 ans
Chewing-gum	5 ans
Peau de fruit	3 mois à 2 ans
Briquet en plastique	> 100 ans
Boîte, canette et emballage en aluminium	100 à 500 ans
Sac, gobelet ou bouteille en plastique	100 à 1000 ans
Carte téléphonique	1000 ans
Polystyrène expansé	1000 ans
Verre	4000 ans
Pile : mercure et cadmium	non dégradable

### Les chiffres clés des feux de forêt en zone méditerranéenne

90% des départs de feu ont une origine humaine
4 feux sur 5 sont dus à l'imprudence
98% des incendies se déclarent à moins de 100 m d'une habitation ou d'une voie ouverte à la circulation
dans des conditions extrêmes, la vitesse du feu peut dépasser les 10 km/h
2.600 feux pour 20.000 hectares parcourus (moyenne annuelle de 1998 à 2004)
3.500 feux pour 61.500 hectares détruits en 2003 (année noire)

### Le Luberon, un territoire d'intérêt national

1.500 espèces de végétaux	30% de la flore française dont 66 espèces classées (21 nationales, 40 régionales, 3 départ-84, 2 départ-04)
2.300 espèces de papillons	40% des espèces françaises
21 espèces de chauves-souris	70% des espèces françaises
135 espèces d'oiseaux	50% de l'avifaune française